

ROYAT

A 251097



**MADAME LA PRESIDENTE DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
AUVERGNE-RHONE-ALPES**
124-126 Boulevard Vivier Merle – CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

N/Réf.: MA/SG/n°2025-1262

Réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Royat et de l'établissement public local Royat ThermoTonic – réf. D251206
Déposé par voie dématérialisée sur la plateforme d'échange de la CRC

La Commune regrette que la Chambre Régionale des Comptes se soit limitée à exposer la chronologie des événements, notamment la décision du Conseil municipal du 30 décembre 2024, sans en expliquer les motivations profondes.

Contrairement à ce qu'affirme la CRC, la décision de ne pas acter immédiatement la résolution du contrat – pourtant possible en vertu de la clause résolutoire liée à l'absence de financement du délégataire – n'a jamais été prise dans l'intérêt du délégataire, mais bien dans l'intérêt général du projet. La Commune a choisi d'attendre l'obtention des subventions publiques (État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole), indispensables à la réalisation des investissements. Elle était donc contrainte par un calendrier qu'elle ne maîtrisait pas. À titre d'exemple, la subvention régionale n'a été accordée qu'en décembre 2023.

Durant cette période, la Commune a multiplié les échanges avec le délégataire pour suivre l'évolution de son plan de financement. Celui-ci a toujours assuré que des discussions étaient en cours avec la Banque des Territoires, et que l'exploitation du service public, sans la charge des investissements, lui permettait de dégager les marges nécessaires au financement.

Le 17 avril 2024, lors de la Commission Paritaire Thermale, la Commune, soucieuse de faire avancer le projet, a proposé de mettre en relation le délégataire avec des banques locales. Le délégataire a alors indiqué que son budget prévisionnel avait été établi à la demande de la CDC, et qu'un rendez-vous devait se tenir le 29 avril 2024 pour valider ce plan. Bien que la Commune ait proposé de l'accompagner, cette offre a été déclinée. Par la suite, aucun retour ne lui a été transmis, malgré de nombreuses relances.

Face à cette absence totale de transparence, la Commune a pris la décision de ne pas prolonger le contrat et d'en constater la résolution de plein droit.

Aujourd'hui, la Commune considère que le contrat a été exécuté de pure mauvaise foi par le délégataire, ce dernier ayant sciemment fourni de fausses informations pour gagner du temps et éviter la résiliation du contrat. Ce comportement, assimilable à de la tromperie, lui a permis de continuer à exploiter le service public et d'en tirer des bénéfices anormalement élevés, sans avoir engagé les investissements contractuellement prévus.

Ce n'est que lors de la réunion en Préfecture du 18 février 2025, que la situation a été clairement révélée : M. MERCIER, Directeur Territorial de la Banque des Territoires, a confirmé à Monsieur le

Maire, en présence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, qu'aucune demande de financement relative à la DSP de Royat n'avait jamais été déposée par ValVital. Il apparaît donc que le délégataire a également trompé les services de l'État.

Compte tenu de la gravité de ces manquements, la Commune entend faire valoir ses droits, y compris par voie contentieuse, afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

A Royat, le 18 septembre 2025

Marcel ALEDO

Maire de Royat

Vice-président de Clermont Auvergne Métropole

